



## **AVIS PUBLIC**

### **Concernant le dépôt du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-David**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-David, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2025, 2026 et 2027, a été déposé le 5 septembre 2024, et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David, durant les heures d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2025;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :MRC de Pierre-De Saurel  
50, rue du Fort  
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 333-21 de la MRC de Pierre-De Saurel et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

**Donné à Saint-David, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-quatre.**

**Mark McDuff, DMA  
Directeur général et greffier-trésorier**



## **AVIS PUBLIC**

### **Concernant le dépôt du rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-David**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-David, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2025, 2026 et 2027, a été déposé le 5 septembre 2024, et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David, durant les heures d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2025;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :MRC de Pierre-De Saurel  
50, rue du Fort  
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 333-21 de la MRC de Pierre-De Saurel et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

**Donné à Saint-David, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-quatre.**

**Mark McDuff, DMA  
Directeur général et greffier-trésorier**